

CONVENTION D'OBJECTIFS et de MOYENS 2022

Entre LA VILLE D'APT et l'ASSOCIATION AMD (APT MUSIQUE ET DEVELOPPEMENT)

Accusé de réception en préfecture

084-ENTRE-034-20220616-002864_1-DE

Date de transmission : 16/06/2022

Date de réception préfecture : 16/06/2022

ENTRE La Ville d'Apt, représentée par son Maire, **Madame Veronique ARNAUD-DELOY**, autorisée par délibération du conseil municipal 07 juin 2022.

ci-après dénommée « **la Ville** »,

ET

L'association Apt Musique et Développement, dont le siège social est situé 115, Place de la Bouquerie – Chez Station Peinture – 84400 APT, représentée par sa présidente **Madame Nathalie LEBOEUF**, autorisée par son conseil d'administration,

ci-après dénommée « **AMD** »,

d'autre part,

Préambule

de la convention d'objectifs et de moyens

L'association Apt Musique et Développement propose un festival « INSANE », édition 2022, les 12, 13 et 14 août 2022, lieu-dit « le Plan » à Apt.

Dans ce cadre, une participation financière est accordée par la Ville pour cette édition 2022, la Ville apportant également des moyens matériels pour la bonne réalisation de cette manifestation.

Chaque partie de la présente convention s'engage, en la signant, à remplir dans ses champs d'interventions respectifs, les différentes obligations définies ci-après, dont il est convenu expressément que le complet respect de cette convention conditionne la pérennisation du partenariat ainsi mis en place.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS

La présente convention porte sur l'organisation et la réalisation de l'évènement suivant pour l'année 2022 :
Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220616-002864_1-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022
Insane festival, du 12 août à 16h jusqu'au 15 août à 02h00, lieu-dit Le Plan à Apt ;

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Ville d’Apt et l’association AMD pour la programmation de ce festival pour l’année 2022, à savoir :

- les objectifs et les engagements que AMD devra suivre dans le cadre de ce festival,
- les contributions que la Ville s’engage à apporter, pour en permettre la réalisation sous réserve de l’inscription des crédits.

ARTICLE 2 – SCHEMA D’ORGANISATION DU FESTIVAL - CARACTERISTIQUES DE LA MANIFESTATION

La jauge maximum du lieu extérieur retenu, à savoir lieu-dit « le Plan » à Apt, est de **12 500 personnes maximum par jour**.

Les concerts auront lieu les 12, 13 et 14 août 2022, selon le déroulé prévisionnel suivant :

Vendredi 12 Août 2022 :

- Ouverture du parking : 09H00
- Ouverture de la zone de bivouac : 10H00
- Ouverture scène découverte : 14H00
- Ouverture des portes du festival : 15H30
- Début du premier concert : 16H00

Samedi 13 Août 2022 :

- Fin du dernier concert : 03H00
- Fermeture du site festival : 04H00
- Ouverture des portes du festival : 15H30
- Début du premier concert : 16H00

19

Dimanche 14 Août 2022 :

- Fin du dernier concert : 03H00
- Fermeture du site festival : 04H00
- Ouverture des portes du festival : 15H30
- Début du premier concert : 16H00

Lundi 15 Août 2022 :

- Fermeture scène découverte : 01H00
- Fin du dernier concert : 02H00
- Fermeture du site festival : 03H00
- Fermeture de la zone de bivouac : 12H00
- Fermeture du parking : 13H00

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS DE AMD

Le projet associatif de AMD, objet de la présente convention, consiste en la réalisation du festival « INSANE » édition 2022.

Dans ce cadre, en signant la présente convention et en tant que producteur des évènements précités, AMD s'engage à prendre en charge :

- La billetterie
- La promotion du spectacle : Affiches – Programmes – Affichage - Les liens avec la presse
- La représentation : l'achat du spectacle - la réalisation effective des concerts - le règlement du cachet des artistes et des charges sociales afférentes - la prise en charge des frais VHP et des droits d'auteurs le cas échéant.
- Le DPS (à dimensionner selon la jauge)
- Des agents de sécurité (selon la jauge et la réglementation en vigueur).
- Le Catering, l'hébergement et les repas pour les équipes techniques
- Les actes administratifs liés aux autorisations.
- Le nettoyage des sites et de leurs abords.

L'association AMD devra fournir à la ville d'Apt, au plus tard trois mois avant l'évènement, un dossier technique de sécurité de la manifestation complet.

De plus, l'association AMD s'engage à mettre en œuvre les différentes préconisations et/ou demandes des services de sécurité de l'Etat et du SDIS actées lors des réunions dédiées organisées par la sous-préfecture.

AMD s'engage par ailleurs à :

- effectuer une réduction à tous les habitants du territoire de la CCPAL pour l'achat des billets de ce festival
- assurer l'équilibre financier du festival.

Dans cette optique, une attention particulière sera portée sur l'objectif suivant :

- Optimiser les modes de fonctionnement administratifs et financiers afin de garantir le fléchage et la transparence des comptes et des différents soutiens et engagements de la ville et des différents partenaires.

ARTICLE 4 - SOUTIEN ET ENGAGEMENTS APPORTES PAR LA VILLE D'APT A AMD POUR 2022

Afin de contribuer à la réalisation du festival de musique « INSANE » Edition 2022 et des objectifs précités pour l'année 2022, en signant la présente convention, **La Ville d'Apt s'engage à :**

- **Apporter une aide financière et logisitique ponctuelle** à l'association AMD pour la réalisation de « insane festival » les 12, 13 et 14 août 2022

Les aides directes :

- **35 000 € (trente cinq mille Euros)**, subvention du budget de la ville « vie associative » chapitre 65 article 6574.

Les aides indirectes :

- **Mise à disposition gracieuse** de 10 tables en bois et 50 chaises du 1^{er} au 19 août 2022. Le prêt fera l'objet d'un état des lieux à la livraison et à l'enlèvement.

En cours d'exécution de la présente convention, la ville d'Apt peut être amenée à revoir ses engagements présentement définis. Auquel cas, il serait procédé par voie d'avenant, après concertation avec l'association, à la redéfinition des objectifs fixés.

CONDITIONS DE PAIEMENT de la subvention :

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220616-002864_1-DE

Date de télétransmission : 16/06/2022

Date de dépôt des pièces comptables : 16/06/2022

La subvention versée par la Ville d'Apt pour cette édition 2022 sera créditée au compte de AMD selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte :

Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale						
42559	10000	08024655810	38			
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib			
Domiciliation		BIC				
CREDIT COOPERATIF		CCOPFRPPXXX				
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	4255	9100	0008	0246	5581	038
Agence			Intitulé du compte			
MONTPELLIER			APT MUSIQUE & DEVELOPPEMENT APT MUSIQUE ET DEVELOPPEMENT			
19 BIS AVENUE DE MAURIN			115 PL DE LA BOUQUERIE			
34000 MONTPELLIER			84400 APT			
TEL :						

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE AMD

L'association AMD s'engage :

- A respecter les objectifs définis à l'article 3,
- A fournir un bilan de son action sur les plans qualitatif et quantitatif dans les déails fixés à l'article 7 de la présente convention
- A faciliter la lecture et la compréhension des actions menées, tant pour les collectivités que pour des intervenants extérieurs mandatés par les collectivités, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.
- A respecter, comme toute association loi 1901, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale,
- A être assurée conformément à la législation en vigueur et selon ses actions spécifiques,
- A rechercher des financements diversifiés,
- A inviter deux représentants de la ville aux différentes réunions de l'association : Assemblées Générales, Conseils d'Administrations,
- A transmettre l'ensemble des documents et informations auprès de la direction des affaires culturelles de la Ville d'Apt, service municipal référent auprès de l'association pour une meilleure coordination,
- A fournir cette année le récépissé de l'assurance responsabilité civile de ses activités, et ce avant les dates des manifestations des 12, 13 et 14 août 2022.

ARTICLE 7 - CONCERTATION, EVALUATION ET PERSPECTIVES

Un comité de suivi, composé de représentants de la Ville et de l'association AMD, sera chargé de veiller à la mise en oeuvre de la présente convention.

A cet effet, il se réunira dans un délai de 3 mois après le dernier jour du festival, soit au plus tard le 15 novembre 2022, afin de faire un bilan financier, technique et artistique (rapport d'activité) de l'édition 2022 venant de s'achever et d'examiner les possibles pistes d'amélioration pour d'éventuelles futures éditions.

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220616-002864_1-DE

Date de télétransmission : 16/06/2022

Date de réception préfecture : 16/06/2022

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour cette année 2022, elle prend effet à compter de sa signature par les 2 parties et se terminera le 31 décembre 2022 au plus tard.

ARTICLE 9 – ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE OU CONTEXTE SANITAIRE DEGRADE

Les parties ne sont en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, des conséquences dommageables résultant d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé.

Si par la suite d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé, les parties étaient conduites, l'une ou l'autre, à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où la ou les partie(s) serai(en)t dans l'impossibilité d'assurer ses (leurs) obligations.

Le financement apporté par la ville d'Apt serait versé au prorata des dépenses engagées et sur présentation de justificatifs pour l'événement « Insane Festival 2022 », objet de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention.

Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait attribution expresse de juridiction au tribunal compétent de NIMES.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Apt, en deux exemplaires originaux,
le 8 juin 2022

Pour la Ville d'Apt

Accusé de réception en préfecture
084-21810034-20220616-002864_1-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Le Maire,

Veronique ARNAUD-DELOY

Pour AMD

La Présidente,

Nathalie LEBOEUF